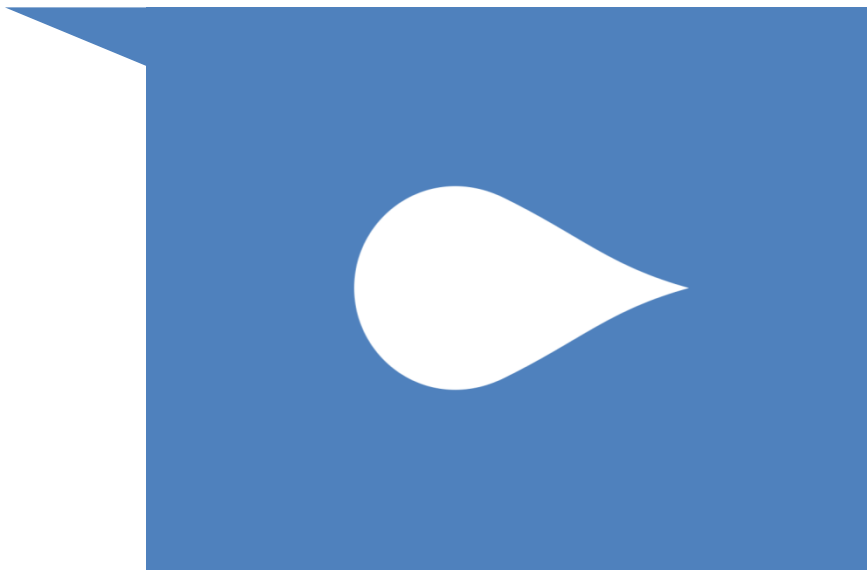


INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

DESTINÉE À L'ALIMENTATION
DE 20 PERSONNES ET MOINS

Formulaire de demande de permis



1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - DEMANDEUR

Nom de famille		Prénom		<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Téléphone au domicile		Téléphone cellulaire ou autre		Courriel	
Êtes-vous propriétaire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ¹		Adresse permanente			
INFORMATIONS SUR LE LIEU DES TRAVAUX					
Adresse (si différente de celle du demandeur)				Numéro(s) de lot(s) au cadastre du Québec (renové)	
Le terrain visé est-il	Riverain ou à moins de 30 mètres (100 pieds) d'un lac, cours d'eau ou d'un milieu humide?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		À l'usage de la Municipalité
	En zone inondable identifiée au zonage ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	En zone agricole ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	En zone soumise à des risques de glissement de sol ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
			Numéro de matricule		Code de zonage

¹ Dans ce cas, le demandeur devra fournir une procuration, signée par le propriétaire, attestant qu'il l'autorise à faire une demande de permis en son nom

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Type d'ouvrage <input type="checkbox"/> Puits tubulaire <input type="checkbox"/> Captage de source (lac, rivière, ruisseau) <input type="checkbox"/> Puits de surface <input type="checkbox"/> Pointe filtrante <input type="checkbox"/> Géothermie – système fermé <input type="checkbox"/> Géothermie – système ouvert		Le projet vise <input type="checkbox"/> Un puits existant <input type="checkbox"/> Un nouveau puits Le puits est ou sera-t-il scellé? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du professionnel qui supervisera le scellement : _____		Capacité recherchée <input type="checkbox"/> Moins de 75 m ³ / jour Combien : _____ <input type="checkbox"/> Plus de 75 m ³ / jour*	
Destiné à alimenter <input type="checkbox"/> Moins de 20 personnes <input type="checkbox"/> Plus de 20 personnes*		Cout estimé		Date prévue de début	
				Date prévue de fin	

* Un permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis

3. RESPONSABLE PRINCIPAL DES TRAVAUX (entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux)

Nom		Prénom		Nom de la compagnie	
Adresse			Ville		Code postal
Téléphone bureau		Téléphone cellulaire ou autre		Numéro RBQ	
Télécopieur		Courriel		Numéro d'entreprise (NEQ)	

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE AVEC LA DEMANDE (cochez)

- Titres de la propriété, si acquise depuis moins de 1 an
- Procuration signée par le propriétaire, s'il y a lieu
- Étude hydrogéologique ou plan d'un ingénieur, si impossibilité de respecter les distances illustrées aux figures 1 et 2.
- Plan d'implantation de l'installation ², à l'échelle, illustrant :
- La distance entre le puits et l'installation septique (fosse et élément épurateur) de la propriété et celle des lots voisins ;
 - La distance entre le puits et toute activité agricole dans un rayon de 50 mètres (si applicable) ;
 - La distance entre le puits et toute bande riveraine, zone inondable, lacs, cours d'eau et milieux humides, s'il y a lieu.

² Le plan d'implantation peut être réalisé par le demandeur, à condition qu'il soit à l'échelle.

Si le demandeur dispose d'un plan de localisation de la propriété réalisé un arpenteur-géomètre, il peut en utiliser une copie pour faire le plan d'implantation de l'installation de prélèvement d'eau. Le plan d'implantation peut aussi être fait sur le même plan que pour la demande de permis pour l'installation septique.

Figure 1 : Distances minimales à respecter entre une installation de prélèvement d'eau souterraine et les systèmes de traitement des eaux usées avoisinants

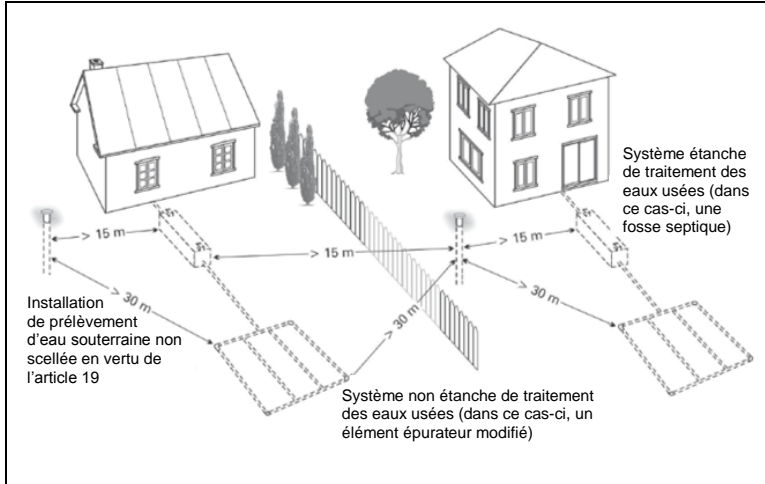
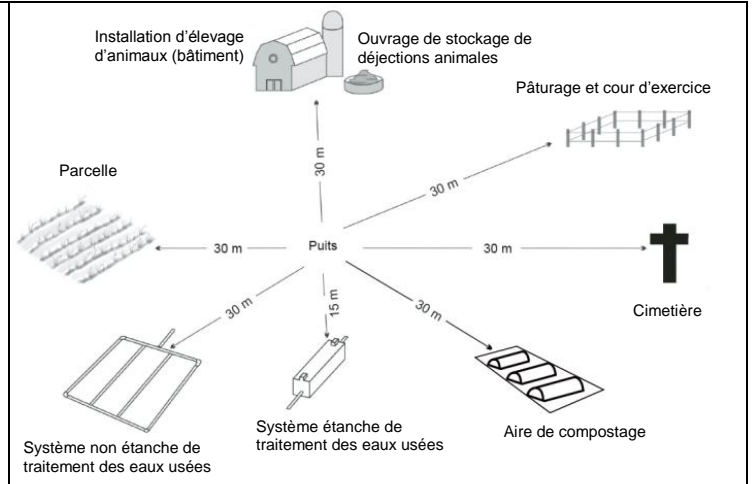


Figure 2 : Distances minimales à respecter entre une installation de prélèvement d'eau souterraine et toute autre source de contamination



Lorsque les distances illustrées aux figures 1 et 2 ne peuvent pas être respectées, des mesures spécifiques doivent être prises. Si c'est votre cas, consultez un professionnel ou informez-vous auprès du service d'urbanisme de la Municipalité.

Source de l'image: Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale – Guide technique (MDDELCC, 2015)

5. DOCUMENTS À TRANSMETTRE DANS LES 30 JOURS SUIVANT LES TRAVAUX

- Rapport de forage**, conforme à l'annexe II du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (responsabilité du puisatier)
- La preuve que l'ancien puits a été obturé, dans le cas du remplacement d'un puits
- Plan indiquant l'emplacement exact du puits, si différent du plan soumis lors de la demande de permis

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare que les informations contenues dans ce formulaire sont exactes et que j'ai lu les informations suivantes :

- Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun cas une demande complète ou une autorisation de procéder aux travaux demandés. Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction avant d'avoir obtenu le permis requis à cet effet.
- L'officier municipal se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire pouvant l'aider à avoir une compréhension claire de votre projet.
- Une fois que l'officier municipal a tous les documents requis en main, l'émission du permis peut prendre jusqu'à 30 jours. Veuillez donc prévoir ce délai dans l'échéancier de vos travaux.

Signature

Date (aaaa | mm | jj)

7. QUELQUES RESPONSABILITÉS DU DEMANDEUR

Selon le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

DEMANDEUR

- S'assurer de maintenir le couvert de l'ouvrage de captage en bon état ;
- S'assurer que, dans un rayon de 1 mètre autour de l'ouvrage de captage, la finition du sol permet d'éviter l'accumulation d'eau stagnante et le ruissellement des eaux de surface vers le puits ;
- S'assurer que l'installation est visuellement repérable en tout temps ;
- Faire obturer tout ouvrage de captage sous sa responsabilité lorsque le puits n'est plus utilisé ;

Vous pouvez transmettre votre demande de permis soit en personne (aux bureaux de la municipalité), par la poste, par télécopieur ou par courriel. Veuillez prendre connaissance de nos coordonnées au haut de cette page.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme ou à consulter le site web de la Municipalité (www.notre-dame-du-laus.ca).